Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique Guil et Durance

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du ..... 15 MARS 2023

REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur la :
RD 994H – Du PR 2+580 au PR 2+780 - Commune d'Embrun

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la demande du 14 mars 2023 par laquelle Monsieur ROLLAND Éric, EHTP, sise 69 Impasse Mac Gaffey 34070 MONTPELLIER, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser des travaux de déroulage de câble, dans le cadre de la liaison souterraine 63 KVA « Embrun-Pralong2 », Commune d'Embrun,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,

VU le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes délivré le 18 novembre 2021, visant la permission de voirie autorisant les travaux et l'occupation du domaine public,

VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique Guil et Durance

CONSIDERANT :

- que la réalisation des travaux de déroulage de câble, dans le cadre de la liaison souterraine 63 KVA « EMBRUN-Pralong 2 » nécessite de règlementer la circulation pendant la durée du chantier,

ARRÊTE

Article 1er - Règlementation

À compter du mardi 11 avril jusqu'au mardi 25 avril 2023 inclus, la circulation de tous les véhicules sur la RD 994H entre les PR 2+580 et PR 2+780 pourra être règlementée de la façon suivante :

- la vitesse sera limitée à 30 km/h ;
- les dépassements pourront être interdits 200 m de part et d'autre des chantiers,
- la circulation de tous les véhicules sera réglementée par alternat au moyen de feux tricolores, fiche CF 24 du manuel SETRA de signalisation temporaire ou par piquet K10, fiche CF 23, autorisant le passage et l'arrêt alternatif des véhicules.

- **Les soirs et les week-ends la circulation sera rétablie par le pétitionnaire.**

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 - Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules du pétitionnaire, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, des services du Département des Hautes-Alpes.

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 8 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Entreprise EHTP,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- Mme le Maire de la Commune d'Embrun.

Fait à GAP, le 15 MARS 2023

Le Président,

Pour le Président et par délégation
Le Responsable de l'Antenne Technique

Xavier CONTAL

Jean-Marie BERNARD

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm

Cet arrêté a été publié sur le site du Département des Hautes-Alpes le

15 MARS 2023